



### > Le mot de la rédaction

Nous y sommes presque ! Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Seuil du Poitou sera sur les rails en avril. Après approbation par le comité syndical début février, ce document stratégique deviendra exécutoire et guidera les choix réalisés en matière d'urbanisme. Objectif ? Accompagner les politiques publiques porteuses de transitions écologique, énergétique, numérique ou encore sociétale. Dans les années à venir, notre territoire va devoir relever plusieurs défis : développer l'économie locale, penser différemment l'aménagement commercial, lutter contre la vacance et renouveler l'habitat, limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, améliorer l'accessibilité et les transports... La rationalité est de mise ; les préoccupations environnementales sont une priorité : économies d'énergie, préservation de la trame verte et bleue ou encore protection de la ressource en eau. Nous avons élaboré un SCOT qui engage le territoire et ses habitants sur le chemin d'une plus grande responsabilité. À chacun désormais de s'en saisir !



### > Actualité

## Avis favorable de la commission d'enquête publique



Du 24 septembre au 24 octobre dernier a eu lieu l'enquête publique sur le SCOT du Seuil du Poitou, à la suite de la consultation des personnes publiques associées (PPA), effectuée de juin à août.

Les 53 observations qui ont été recueillies démontrent que le développement durable est devenu une préoccupation quotidienne. Elles couvrent les champs importants du SCOT : environnement (énergies renouvelables, ressource en eau, biodiversité), consommation foncière (étalement urbain/sauvegarde des terres agricoles), équilibre territorial (urbain/périurbain/rural), sobriété énergétique, transports et déplacements.

La commission d'enquête conclut son rapport par un avis favorable en recommandant au SMASP\* de faire évoluer le SCOT suivant les modifications qu'il propose dans son mémoire en réponse\*\*.

Les modifications à apporter au projet de SCOT pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront soumises à l'approbation du comité syndical en février prochain.

*\*Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou*

*\*\*Le mémoire en réponse expose les modifications qui pourront être apportées au SCOT ou justifie pourquoi il ne semble pas opportun de donner suite à certaines remarques ou demandes de modification.*

### > Chiffres clés

- 25 demi-journées de permanence aux sièges des 4 intercommunalités et dans 4 mairies
- 53 observations tous canaux confondus (registre d'observation papier, registre dématérialisé, adresse courriel dédiée, courrier adressé au président de la commission d'enquête)
- 880 visiteurs sur le site internet de l'enquête publique
- 239 téléchargements du dossier d'enquête publique

## > 3 questions à...

### David Lestoux, directeur de l'agence *Lestoux & associés*



**Votre agence a réalisé une étude de potentiel commercial pour Grand Châtelleraut et actualisé le schéma commercial de Grand Poitiers. Quel regard portez-vous sur l'évolution du commerce de ces deux agglomérations ?**

Sur ces territoires comme partout en France, le nombre de mètres carrés de surfaces commerciales a augmenté plus

rapidement que la croissance de la population. En parallèle, les consommateurs ont progressivement modifié leur comportement par l'utilisation du digital et par la réalisation d'achats alimentaires en circuits courts. Ils fréquentent ainsi moins le commerce physique de centralité ou de périphérie.

Une autre particularité observée est le développement de commerces de proximité sur les axes de flux et autour des ronds-points qui ont tendance à muter de fait en centralités, alors que ces lieux n'en ont pas la vocation.

Enfin, Grand Poitiers bénéficie d'une croissance démographique plus soutenue que Grand Châtelleraut. Néanmoins, de par le nombre de mètres carrés commerciaux déjà construits, les opérateurs commerciaux l'ont anticipée.

**Le SCOT du Seuil du Poitou affirme les centralités urbaines et rurales comme lieux prioritaires du commerce et encadre les zones commerciales de périphérie, quelle devrait-être la prochaine étape selon vous ?**

En matière commerciale, les règles édictées dans le SCOT sont prioritaires, nécessaires et éminemment stratégiques. Concernant la règle d'implantation des commerces de moins de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente prioritairement dans les centralités, sans une traduction spatiale de ces périmètres de centralité

par le zonage des PLU, elle pourrait n'avoir aucun effet. Cette étape est donc cruciale. S'agissant de l'encadrement de l'extension des zones commerciales, là aussi, cette disposition est incontournable. Toutefois, elle ne suffira pas à elle seule à revitaliser le commerce si ces zones ne bénéficient pas d'aménagements urbains plus attractifs, susceptibles de réenchanter les consommateurs : création d'espaces verts et de loisirs, de cheminements piétons, mutualisation des parkings avec les habitations voisines... Autant d'aménagements qui peuvent devenir la contrepartie d'une extension commerciale, à la charge de l'opérateur. Les friches, qui apparaîtront inévitablement à l'intérieur des zones commerciales, devraient également faire l'objet d'un travail de renouvellement urbain.

**Quel est le rôle du SCOT ?**

Dans ce cadre, le SMASP devra mettre en place une gouvernance sur le volet commerce afin d'une part, de veiller à l'application des dispositions réglementaires et, d'autre part, de jouer un rôle d'accompagnement et d'animation. En effet, les objectifs du Document d'Orientation et d'Objectifs et leurs fondements devront bénéficier d'une démarche pédagogique et de sensibilisation constamment renouvelée auprès des élus, afin que ces derniers se les approprient et les transcrivent dans les PLU qui, ne l'oublions pas, encadrent les permis de construire...

## > Zoom sur...

### Que se passe-t-il une fois le SCOT approuvé ?

L'approbation du SCOT du Seuil du Poitou est prévue en février (*cf. encadré ci-contre*). Le SCOT fera ensuite l'objet d'un contrôle de légalité par l'État qui durera au maximum deux mois. En l'absence de demande de modification par ce dernier, le SCOT deviendra exécutoire fin avril 2020.

C'est donc aux élus de la prochaine mandature que reviendra la responsabilité, le cas échéant, de rendre compatibles les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et Cartes communales (CC) avec le SCOT. Dans ce processus, le SMASP se tient à disposition des communes et des EPCI pour les accompagner le plus en amont possible dans l'interprétation, l'adaptation locale et la déclinaison des objectifs et dispositions opposables du SCOT.

Une fois le SCOT exécutoire, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et son Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) deviendront oppo-

sables aux demandes d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC). La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) devra donc systématiquement examiner les demandes sous cet angle et refuser l'autorisation le cas échéant.

Autres changements : les demandes de dérogation pour ouverture à l'urbanisation et l'avis de la Commission Départementale de Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur les projets arrêtés de PLU disparaissent.

Par ailleurs, le SMASP devra s'attacher à faire vivre le SCOT en réalisant des approfondissements sur certaines thématiques, en évaluant les résultats de son application et, si besoin, en le modifiant ou en le renforçant en fonction des avancées qu'il aura pu induire.

Autant de rôles qui nécessitent des modalités de gouvernance adaptées.

## > Infos

### QUAND L'APPROBATION DU SCOT EST-ELLE PRÉVUE ?

Le SCOT sera soumis à l'approbation du comité syndical le **11 février 2020**.



## LA TRAME VERTE ET BLEUE

### Observations

Les services de l'État ont surtout souhaité que le SCOT donne des clés pour une bonne traduction de la trame verte et bleue (TVB) dans les PLU (Plans locaux d'urbanisme) et renforce sa compatibilité avec les documents cadre sur la biodiversité et sur l'eau.

Quant aux observations du public, elles portent sur la préservation de la biodiversité et des milieux naturels (sites Natura 2000, ZNIEFF\*, zones humides, haies et bocage, plaines ouvertes, espèces patrimoniales, nature en ville, trame noire\*\*).

### Réponses proposées dans le SCOT

La protection, la restauration et le développement de la trame verte et bleue sont des sujets centraux du SCOT. Afin de faciliter la déclinaison de la TVB du SCOT dans les PLU, le rapport de présentation pourra être complété par des éléments de méthode pour définir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Dans le DDO (Document d'orientation et d'objectifs), les forêts et les zones humides sont identifiées avec précision comme des réservoirs de biodiversité et leur préservation est assurée. Il pourra néanmoins préciser que les zones humides doivent être localisées et caractérisées afin d'en assurer une préservation efficace.

Concernant le maintien et la restauration des haies de bocage, bosquets, alignements d'arbres et arbres isolés, le DDO pourra également préciser le rôle de ces formations végétales vis-à-vis du paysage, des continuités écologiques, de l'érosion des sols et du transfert de pesticides.

Enfin, s'agissant de la TVB en zone urbaine, le DDO demande qu'elle soit reconnue comme support d'usages (déplacements doux, agriculture urbaine, loisirs...) et de fonctions (gestion des eaux...). C'est à l'échelle de chaque opération d'aménagement ou de construction qu'il conviendrait d'intégrer des mesures favorables au développement de la flore et de la faune sauvage. Quant à la trame noire, elle pourra être ajoutée à la liste des éléments auxquels il est nécessaire de porter attention en zone urbanisée.

## LES SITES NATURA 2000

### Observation

L'État demande que l'évaluation des incidences du projet de SCOT sur les Plaines du Neuvillois et du Mirebalais soit complétée. Il s'agit de prendre en compte l'altération de l'habitat des oiseaux de plaine par l'urbanisation potentielle autorisée par le SCOT (constructions ou aménagements), au regard de la biologie et des comportements des espèces présentes sur le site.

### Réponse proposée dans le SCOT

Afin de réduire le plus possible les impacts du SCOT sur la conservation de ce site Natura 2000, le DDO pourra être complété

d'un objectif spécifique pour les plaines agricoles classées en réservoir de biodiversité, en demandant que les projets évitent et réduisent les incidences sur les oiseaux de plaine en démontrant le respect des équilibres écologiques ainsi que des sites de nidification et de rassemblement.

## LA RESSOURCE EN EAU

### Observations

L'État souhaite que soit améliorée la prise en compte de la sensibilité quantitative de la moitié des captages d'eau potable du territoire, au regard, par exemple, de l'ouverture à l'urbanisation et de la croissance démographique qui en résulte.

Les observations de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) de Nouvelle-Aquitaine vont dans le même sens et insistent sur la nécessité de mieux analyser la performance de l'assainissement collectif.

Celles du public s'orientent vers une préservation essentiellement qualitative de la ressource.

### Réponses proposées dans le SCOT

Le SCOT s'appuie sur les orientations du SDAGE pour fixer les dispositions relatives à la préservation et la protection de la ressource en eau.

En réponse à ces observations, le DDO pourra être complété d'un objectif en faveur de l'économie de l'eau à tous les niveaux, et demander que les projets de développement urbain soient compatibles avec les capacités d'alimentation en eau du territoire.

Le DDO pourra préciser que les réseaux d'eaux usées ne doivent pas recevoir d'eaux pluviales, sauf dans le cas de réseaux unitaires existants, à condition qu'il n'a pas été possible d'infiltrer en amont ces eaux pluviales en totalité.

## LE GRAND ÉOLIEN

### Observations

Le Conseil départemental de la Vienne a souhaité que soient définies des prescriptions plus précises sur l'implantation des parcs éoliens pour le respect des paysages les plus sensibles. Une demande qui rejoint les nombreuses observations du public, soucieux des nuisances et des impacts environnementaux que le grand éolien peut produire.

### Réponses proposées dans le SCOT

L'atteinte de l'objectif fixé en matière d'énergies renouvelables (32 % de la consommation énergétique, à l'horizon 2030) passe nécessairement par l'exploitation de différents potentiels d'énergies alternatives et complémentaires (éolien, solaire, méthanisation et bois-biomasse). Face aux observations, l'objectif du DDO demandant que les nouveaux parcs éoliens soient prioritairement implantés en dehors



des milieux naturels et paysages patrimoniaux et identitaires les plus sensibles, pourra être appliqué également à l'extension des parcs existants. Il pourra aussi être complété d'un objectif de prise en compte des sensibilités paysagères du territoire et de moindres nuisances vis-à-vis des espaces urbanisés et des populations présentes. D'autres outils tels que les PCAET\*\*\* ou autres schémas locaux sont à même de préciser les sites les plus favorables.

## LES RISQUES

### Observations

En matière de risques naturels et technologiques, la MRAe recommande de compléter le DDO d'une part, par un principe de précaution relatif à l'urbanisation au-dessus des cavités souterraines et, d'autre part, par des dispositions permettant de prendre en compte les risques technologiques induits par les futures installations économiques vis-à-vis des zones résidentielles.

### Réponse proposée dans le SCOT

Cette recommandation pourrait être suivie en complétant et en élargissant l'objet de l'objectif 44, rebaptisé "Prévenir les risques technologiques et de mouvement de terrain". Il serait complété par un principe de prise en compte réciproque, dans la localisation des zones d'urbanisation (habitat, équipements accueillant des publics sensibles ou un grand nombre de personnes) et dans l'implantation des activités technologiques à risque. L'obligation de prendre en compte les risques d'effondrement du sous-sol liés à la présence de cavités souterraines dans tous les secteurs concernés serait également ajoutée.

## > Sobriété foncière

### CONSOMMATION D'ESPACE ET DÉMOGRAPHIE

#### Observation

L'association Vienne Nature souhaite que la consommation d'espace envisagée dans le SCOT soit revue à la baisse, notamment en réinterrogeant la projection démographique jugée ambitieuse.

#### Réponse proposée dans le SCOT

L'objectif d'une croissance démographique de 0,8 % par an en moyenne à l'échelle du Seuil du Poitou, qui représente un gain d'environ 45 000 habitants sur 15 ans, s'appuie sur des projections réalisées par l'INSEE Nouvelle-Aquitaine. Il se base également sur des hypothèses de poursuite ou reprise de la croissance, basées sur la valorisation des atouts territoriaux au profit d'une attractivité renforcée. Ce taux est au cœur du projet politique du SCOT et ne pourrait être modifié sans revenir sur les choix fondamentaux effectués depuis le débat sur le PADD\*.

Afin que cette croissance démographique ait une incidence modérée sur l'artificialisation des sols, le SCOT fixe un objectif de production d'au moins 35 % des logements en renouvellement urbain. Il prévoit de multiplier par presque deux les densités résidentielles des constructions nouvelles. Il est aussi très exigeant sur la façon de mesurer la consommation d'espace, puisque les enclaves non bâties significatives au sein de l'enveloppe urbaine\*\* sont comptabilisées dans le plafond à ne pas dépasser de 1866 ha. L'État a d'ailleurs relevé ce point positif dans son avis.

### RENOUVELLEMENT URBAIN ET LUTTE CONTRE LA VACANCE

#### Observations

Les services de l'État estiment qu'au regard des potentiels de mobilisation d'espace très importants au sein de la tache urbaine\*\* (1 875 ha), l'objectif d'y réaliser 35 % de nouveaux logements pourrait encore être renforcé.

En matière de reconquête des logements vacants, l'État et la MRAe ont tous deux demandé des approfondissements, concernant tant le diagnostic que les objectifs du SCOT et leur justification.

#### Réponse proposée dans le SCOT

Le SCOT s'inscrit dans une logique d'optimisation foncière, en privilégiant le renouvellement urbain, en réduisant notamment la vacance. Un taux annuel est désormais proposé pour les secteurs où la vacance est élevée et bénéficiant d'une certaine attractivité. Cette logique est le moyen le plus efficace d'éviter l'étalement urbain sur les terres naturelles et agricoles, mais aussi de renouveler et renforcer l'attrac-

tivité des centres-villes et centres-bourgs. Néanmoins, il faut être conscient que le potentiel de renouvellement urbain ne pourra être mobilisé qu'en partie à l'horizon du SCOT, car il faut tenir compte de la rétention foncière ou du besoin de ménager des espaces de respiration par exemple.

### REPRISE DES FRICHES ÉCONOMIQUES

#### Observations

L'État demande que les enveloppes foncières définies pour les besoins du développement économique soient mieux justifiées. Le SCOT devrait également mieux prendre en compte les possibilités offertes par les friches comme alternatives à l'urbanisation de nouveaux espaces. Une préoccupation partagée par Vienne Nature.

#### Réponse proposée dans le SCOT

Un objectif relatif à l'optimisation du foncier économique et à la résorption de friches pourra être ajouté dans le DOO, afin que leur réhabilitation soit facilitée par une meilleure connaissance de leurs caractéristiques et potentiels.

### DENSITÉS RÉSIDENTIELLES

#### Observations

Plusieurs observations se rapportent à ce thème, de la part des PPA et du public. Le Syndicat Mixte du SCOT Sud Vienne par exemple, a souhaité s'assurer que les densités résidentielles définies dans la partie sud du Seuil du Poitou ne soient pas plus faibles que celles prévues dans la partie nord du Sud Vienne. Quant au public, il s'est surtout inquiété que des objectifs de densités trop élevés freinent l'attractivité de certaines communes ou que la densification de l'habitat soit appliquée indépendamment du contexte local.

#### Réponses proposées dans le SCOT

Sur le premier point, le SCOT Sud Vienne prévoit des densités résidentielles nettes variant de 12 à 15 log/ha dans la partie en contact avec le Seuil du Poitou. Le SCOT du Seuil du Poitou quant à lui, définit des densités résidentielles moyennes minimales brutes correspondant, en densités nettes, à 15 à 17 log/ha dans les secteurs en contact avec le Sud Vienne. Aussi, un effet "frontière" n'est-il pas à craindre, les densités du SCOT du Seuil du Poitou étant même, dans certains cas, légèrement supérieures à celles du Sud Vienne. Sur le second point, il faut rappeler que les densités du SCOT sont définies en fonction de l'armature territoriale et des caractéristiques des secteurs de celle-ci. Aussi, tiennent-elles compte de la

dynamique démographique, du niveau d'équipement et de services ainsi que des densités existantes. L'objectif n'est pas d'uniformiser les densités, mais de demander un effort de densification à chaque territoire, car l'enjeu est d'accueillir environ 45 000 habitants supplémentaires sur le Seuil du Poitou en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Cela ne pourra pas se faire sans une modification des modes d'habiter.



Travaux de construction de la nouvelle usine Arco, zone du Sanital sur la friche de l'ancien Isoroy (2019).



\*Projet d'aménagement et de développement durables. \*\*L'enveloppe urbaine est l'espace aggloméré, tandis que la tache urbaine est l'enveloppe urbaine sans les enclaves non bâties.

## > Armature territoriale et des transports

### DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS GÉOGRAPHIQUES

#### Observations

Des réserves et observations ont été exprimées sur l'armature urbaine. Citons-en trois. Côté PPA, la Communauté de communes (CC) des Vallées du Clain constate une incohérence entre sa situation géographique privilégiée et le nombre de logements prévus par le DOO.

Côté "public", concernant le bassin de La Roche-Posay, un contributeur estime que le monde rural est limité dans son développement, conséquence d'une urbanisation périphérique des villes démesurée ces dernières décennies, qu'il s'agisse de commerce ou d'habitat.

Quant à la commune de Beaumont-Saint-Cyr, elle regrette son inclusion dans la typologie de la couronne périurbaine, estimant que ses spécificités auraient dû lui permettre d'être classée en espace rural.

#### Réponses proposées dans le SCOT

Le projet de SCOT a été construit en tenant compte des dynamiques distinctes qui s'expriment dans les différents secteurs géographiques du Seuil du Poitou - nord et sud, centres et périphéries - et en respectant leurs caractéristiques. Il prend appui sur les atouts de chacun, afin de développer les différents pans de l'économie et de l'offre de services, ainsi que d'équilibrer la structure sociodémographique du Seuil du Poitou.

Concernant la CC des Vallées du Clain, l'objectif du SCOT est la production de 2 560 logements en 15 ans, soit un volume supérieur à ce qui a été produit sur les 15 ans passés. S'agissant de La Roche-Posay et des communes rurales de son bassin de vie, elles se situent dans le secteur Grand Châtelleraut Est, pour lequel est prévu un maintien de la dynamique démographique, (taux de croissance démographique de 0,6 %/an en moyenne). Avec la possibilité d'artificialiser jusqu'à 36 ha d'ici 2035 pour les besoins résidentiels, les potentiels de développement urbain sont significatifs pour ce secteur. Dans l'armature commer-

ciale du SCOT, La Roche-Posay est identifiée comme polarité commerciale intermédiaire, ayant donc vocation à être confortée. Le centre-ville et la zone commerciale des Chaumettes sont identifiés comme lieux prioritaires pour le développement commercial, avec une possibilité d'extension foncière des Chaumettes. Concernant la commune de Beaumont-Saint-Cyr, sa situation a été prise en compte puisqu'elle est la seule de l'axe Poitiers-Châtelleraut non rattachée à l'espace urbain aggloméré.

### MAILLAGE PAR LES TRANSPORTS COLLECTIFS ET LES MODES DOUX

#### Observations

Plusieurs observations du public portent sur le développement des transports collectifs et des modes doux. Le développement de liaisons intercommunales de transport collectif routier, l'extension du réseau de bus urbain et de meilleures connexions entre les différents réseaux de transport sont souhaités. Pour favoriser les déplacements à vélo, un maillage serré de pistes cyclables entre les villages est suggéré.

#### Réponses proposées dans le SCOT

À travers l'armature des transports structurants qu'il définit, le SCOT prévoit des liaisons de transport collectif performantes et connectées entre elles, en s'extrayant des limites administratives des autorités organisatrices. Pour ce qui est du maillage secondaire de bus urbain, il revient aux agglomérations de définir le réseau le plus adapté. Par ailleurs, le développement des liaisons douces est encouragé au sein des villes et villages pour mieux relier les zones résidentielles aux centralités (commerces, services, loisirs) et favoriser l'intermodalité (liaison avec les transports collectifs).



## > De façon générale, pourquoi certaines observations n'ont pas donné lieu à modification du SCOT ?

Toutes les réserves et observations n'ont pas été prises en compte pour plusieurs raisons. D'abord, certaines trouvent déjà leur réponse dans le SCOT ou résultent d'une mauvaise interprétation de celui-ci. Ensuite, d'autres ne sont pas du ressort du SCOT. Par exemple, s'agissant du projet de ferme usine à Coussay-les-Bois prévoyant l'élevage de 1 200 taurillons, son analyse entre dans le cadre de l'étude d'impact de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. En revanche, le SCOT prend des dispositions pour préserver la ressource en eau et les captages d'eau potable. Autres exemples, le SCOT n'est pas compétent pour réglementer les pratiques agricoles et l'usage des pesticides, définir le classement en zone constructible d'un terrain ou encore définir des normes de consommation énergétique pour les bâtiments. En revanche, il facilite une agriculture diversifiée et les dispositifs permettant les économies d'énergie dans les constructions.

# > UN SCOT ENRICH GRÂCE AUX OBSERVATIONS DES PPA\* ET DU PUBLIC

Une étape cruciale a été franchie dans le processus d'élaboration du SCOT avec les avis favorables exprimés par les personnes publiques associées (PPA) et la commission d'enquête. Toutefois, des observations ont été émises et la plupart prises en compte dans le projet, en attendant le vote des élus qui se réuniront pour en débattre et approuver le SCOT lors du comité syndical du 11 février 2020. Ce dossier en présente quelques-unes qui touchent aux fondamentaux du SCOT et expose la manière dont le SMASP\*\* prévoit d'y répondre.

Sur les 27 PPA consultées, 16 ont répondu ; aucun retour n'est défavorable. Des observations sont néanmoins à traiter. Majoritairement, celles de l'État et des autres PPA s'orientent vers des demandes de précisions ou de compléments méthodologiques, et certaines rejoignent les avis du public. Autre constat, la plupart des thèmes fondamentaux du SCOT du Seuil du Poitou ont été abordés et les réponses proposées permettent de l'enrichir.

**L'environnement**, thème transversal, a suscité nombre d'observations relatives à la préservation et au développement de la trame verte et bleue, à la préservation de la ressource en eau et de la faune vivant dans les sites Natura 2000, aux conditions d'implantation du grand éolien et à la gestion des risques naturels et technologiques.

**La sobriété foncière**, dont la méthode de mesure constitue un particularisme positif, est néanmoins sujette à remarques. Cela s'explique par le caractère transversal de la thématique, qui la corrèle à la croissance démographique et la densification résidentielle, à la lutte contre la vacance et la réutilisation des friches industrielles et commerciales.

**L'armature territoriale et des transports**, permettant d'équilibrer le développement sur tout le Seuil du Poitou et de mieux structurer le territoire par les transports en commun, a aussi été questionnée. L'armature territoriale telle que définie par le SCOT est perçue différemment par quelques communes. Quant à l'armature des transports, une optimisation des dessertes sur l'ensemble du territoire, ainsi qu'un maillage efficient de liaisons douces sont attendus.

\*Personnes publiques associées

\*\*Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou



## > Pour en savoir plus

La liste exhaustive des sujets abordés lors de l'enquête publique et la consultation des PPA est accessible sur le site du SCOT : [www.scot-seuil-du-poitou.fr](http://www.scot-seuil-du-poitou.fr).

## > Quels sont les fondamentaux du SCOT du Seuil du Poitou ?

Le D00 (Document d'orientation et d'objectifs, volet opposable du SCOT) propose 52 objectifs pouvant être synthétisés de la façon suivante :

- affirmer la **structure multipolaire** du territoire et définir une armature territoriale reposant sur les solidarités et complémentarités territoriales de quatre types d'espaces (urbain, périurbain, rural) ;
- structurer le **réseau de transports** en valorisant le TER, en développant un réseau de bus express, des pôles d'échanges multimodaux ainsi que les modes doux. Prévoir un développement des parcs économiques, équipements et services cohérents avec l'armature territoriale, la desserte numérique et les grands axes routiers et ferrés ;
- définir une **armature commerciale** offrant une place privilégiée aux centralités. Privilégier le renouvellement et la diversification des espaces commerciaux déjà existants afin de limiter la consommation d'espace ;
- inscrire le territoire dans une logique d'**optimisation foncière** en fixant des plafonds de consommation d'espace pour chaque type d'occupation (équipements collectifs, infrastructures de transports, habitat, zones d'activités, commerces) ;
- définir une armature écologique portée par la **trame verte et bleue** afin de lutter contre l'érosion de la biodiversité. Décliner des objectifs de conciliation entre l'aménagement et la biodiversité, de préservation des bois, forêts et haies de bocage, de préservation de la biodiversité en milieu agricole ainsi que des milieux humides et aquatiques ;
- fixer, au titre de la **qualité urbaine**, architecturale, paysagère et environnementale, des objectifs en faveur de la qualité des entrées de villes, des franges urbaines et des zones d'activités, de revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs, de valorisation du patrimoine urbain et paysager.